

## GROUPE DE TRAVAIL GT6h - FONCIER ET PATRIMOINE

### Départements du Tarn-et-Garonne et de la Haute- Garonne

Type de document	<b>RELEVÉ D'ÉCHANGES</b>
Groupe de travail n°6	Tarn-et-Garonne et Haute-Garonne
Date de la réunion	22 septembre 2011
Lieu de réunion	Montauban
Référence	GPSO-11-ISA-1-CRT-4737web

#### Synthèse des échanges et avis de la commission consultative

- **Introduction**

RFF introduit la réunion et présente l'ordre du jour de celle-ci :

- Rappel des validations du COPIL du 23 juin 2011
- Présentation du tracé optimisé
- Echanges sur les principales emprises associées au tracé
- Echanges et contributions du groupe de travail sur les principales mesures d'accompagnement foncier et Patrimonial
- Calendrier

- **Présentation**

#### Rappel des validations du COPIL du 23 juin 2011

- Secteur I : deux hypothèses conservées H232 et H234
- Secteur J : H243
- Secteur K : H254-264
- Secteur L : H262-273
- Secteur L : H262-273

### Présentation du tracé optimisé

Les optimisations générales du tracé ont portées sur :

- Géométrie : calage en plan et du profil en long
- Transparence écologique
- Rétablissements des communications franchies par le tracé (routiers, DFCI, réseaux, Grande faune, agricole, randonnée)
- Prise en compte de l'hydraulique (bassins/ OH)
- Calage des équipements ferroviaires

Les principales optimisations :

- Dunes-Donzac : Rapprochement de l'A62, implantation d'une section de séparation et rehaussement du profil en long afin de rétablir la RD30 en lieu et place
- Déblais de l'autoroute A62 à Auvillar sur H232 : Amélioration de l'insertion du tracé (habitat, agriculture) et évitement d'un enjeu écologique majeur (sérapias en cœur)
- Auvillar – H231/234 : Amélioration de l'insertion paysagère du tracé par la création d'un second tunnel au sud du village
- Montbeton-Lacourt-Saint-Pierre : Amélioration de l'insertion environnementale de la LGV par un abaissement du profil en long, notamment au droit du hameau de Pradas
- Secteur de Campsas : Adaptation du profil en long notamment afin d'éviter des enjeux hydrogéologiques (nappe phréatique) au niveau d'un secteur de gravières

### Echanges sur les optimisations du tracé :

**Association sauvegarde du patrimoine Lacourt-Saint-Pierre/Montbeton** : Pourquoi le profil en long n'a-t-il pas été davantage abaissé ?

RFF : La nappe phréatique est proche du terrain naturel dans le secteur de Lacourt-Pierre à proximité du canal de Montech, le profil en long ne peut donc pas être en profond déblai du fait de contraintes techniques et hydrogéologiques. En effet, le niveau de la plate-forme doit se situer 1,50m au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues.

**Association sauvegarde du patrimoine Lacourt-Saint-Pierre/Montbeton** : estime qu'il n'est pas exact que la nappe soit proche du TN, elle se situe à -8 mètres.

### Echanges sur les principales emprises associées au tracé

**INAO** : indique que les surfaces en AOC non planté (2,6 ha) sur le Tarn-et-Garonne sont inexactes dans le tableau proposé.

**ISA** : indique que ce chiffre va être vérifié avec la base de données mais également auprès de la chambre d'agriculture.

GT6h- 22 septembre 2011

### Les mesures principales envisagées

#### **Pour les effets de coupure : les principales mesures envisagées sont :**

- Rétablissements des cheminements agricoles et accès aux parcelles agricoles
- Rétablissements des réseaux d'irrigation et de drainage
- Rétablissements des chemins forestiers/ ruraux
- Environ 20 principes de rétablissements des DFCI validés par ASA DFCI/ SSSO
  - Rétablissements des points et réserves d'eau pour la lutte contre l'incendie
  - La reconstitution de lisières pour éviter les risques de chablis

#### **Pour les effets de substitution :**

- Procédures d'aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF)
  - Maîtrise d'ouvrage du Conseil Général
  - Exclusion ou inclusion de l'emprise LGV dans le périmètre d'AFAF
  - Première décision des CCAF / CIAF à recueillir dès le stade de l'enquête publique
- Constitution de stocks fonciers compensateurs
  - Acquisition et portage par les SAFER
  - Revente aux exploitants subissant une perte foncière ou mutualisation du stock dans le cadre des AFAF
  - Anticipation à prévoir dès le stade de l'enquête publique
- Anticipation à prévoir dès le stade d'enquête publique
- Boisements compensateurs
  - Boisements de délaissés de la LGV
  - Autre boisements visant à maintenir le capital forestier local
- Indemnités des surfaces prélevées
  - Protocole acquisition/ éviction entre France Domaine et le OPAF
  - indemnité de dépossession due au propriétaire et réemploi
  - indemnité d'éviction due à l'exploitant et fumure, etc
  - En forêt, prise en compte de la perte de valeur de l'avenir

### Echanges sur les mesures envisagées :

**Syndicat Départemental de la Propriété Rurale du Tarn-et-Garonne :** dans le cas d'une procédure d'aménagement foncier avec inclusion d'emprises, les 5% (au maximum) prélevés sont-ils indemnisés ?

RFF : oui

**Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne :** signale que les commissions communales (ou intercommunales) d'aménagement foncier doivent être constituées à compter de 2 mois après l'ouverture de l'enquête publique.

RFF indique que les achats de foncier ne peuvent avoir lieu qu'après la Déclaration d'utilité Publique du projet.

**Association sauvegarde du patrimoine Lacourt-Saint-Pierre/Montbeton :** les acquisitions peuvent-elles voir lieu avant la DUP ?

RFF : il faudrait que RFF ait les financements. Pour l'instant ces budgets ne sont pas disponibles.

GT6h- 22 septembre 2011

**Association sauvegarde de Bénis** : Pour les entreprise, la plus-value immobilière générée par l'expropriation est-elle fiscalisée ?

RFF : Lorsque l'immeuble exproprié figure à l'actif de la société, l'indemnité est soumise au régime des plus-values de cession. Il en est de même pour les indemnités liées aux « troubles d'exploitation ». En revanche, pour les particuliers, la réglementation prévoit que la plus-value immobilière n'est pas fiscalisée si la vente intervient après la déclaration d'utilité publique (DUP).

RFF : Les évaluations des biens sont effectuées par France Domaine, d'après leur usage, leur consistance et leur état. Ce service de l'Etat se fonde sur les données du marché immobilier local, à l'instant de l'évaluation..

**Association de défense du Patrimoine rural et de l'agriculture familiale en Lot-et-Garonne** : Quel est le type d'expropriation dans le cas où un propriétaire n'est pas touché directement par la ligne mais par un rétablissement ?

RFF : Il n'y aucune différence. La propriété sera également incluse dans les emprises soumises – le moment venu – à une enquête parcellaire.

**CCI** : Certaines entreprises situées dans le fuseau souhaitent faire des agrandissements ou des travaux – essentiels à la pérennité de l'entreprise. Y-a-t'il des solutions ?

RFF : un arrêté préfectoral portant prise en considération du GPSO est actuellement valable sur l'ensemble du fuseau de 1000 mètres. RFF est consulté à chaque dépôt d'une demande d'autorisation de construction, de travaux, etc. S'il juge que ces projets risquent de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du GPSO, il peut leur opposer un sursis à statuer. Aujourd'hui, le but est de figer le plus rapidement une hypothèse de tracé et ses emprises associées, de manière à réduire le fuseau de surveillance. A cet égard, RFF réfléchit actuellement à la mise en place d'un Projet d'Intérêt Général (PIG) sur un fuseau plus réduit. Pour autant, RFF est d'ores-et-déjà disposé à travailler avec les entrepreneurs sur leurs projets et à leur fournir le maximum d'information sur le tracé et ses évolutions possibles.

**CCI** : Y a-t-il un moyen de relocaliser dès maintenant certaines entreprises ?

RFF : les acquisitions ne pourront avoir lieu qu'après la DUP et sous réserve de disposer d'un financement approprié. Pour autant, il est d'ores et déjà souhaitable que les chefs d'entreprise et leurs relais professionnels puissent se pencher avec les collectivités concernées sur les documents d'urbanismes et réfléchir aux secteurs susceptibles d'accueillir le moment venu la relocalisation des entreprises.

**Association USV** : quelle est l'emprise moyenne du projet ?

RFF : l'emprise est en moyenne de 100 mètres de large, soit 10 ha d'emprise par km d'infrastructure. Cette moyenne recouvre une grande amplitude selon que l'infrastructure se trouve au niveau du terrain naturel ou qu'elle s'inscrive en remblai ou déblai. .

**Association cadre de vie Campsas / Canals** : Quel est la distance entre un viaduc et les acquisitions de bâti ?

ISA (bureau d'étude RFF): Le référentiel technique relatif aux lignes nouvelles ne fixe pas de règle en matière de largeur d'emprise sous les viaducs.

RFF indique que les acquisitions se feront au cas par cas.

**Association sauvegarde du patrimoine Lacourt-Saint-Pierre/Montbeton** : comment sont calculés les indicateurs fonciers présentés dans le power-point ?

ISA (bureau d'études RFF): indique que ces indicateurs ont été calculés en prenant en compte le bord des entrées en terre (limites des terrassements) auxquels a été ajoutée une bande de 25 m de part et d'autre.

GT6h- 22 septembre 2011

Pour les rétablissements routiers, 10 m ont été pris de part et d'autre. Cette bande correspond à l'emprise moyenne en phase chantier. Ces emprises ne correspondent donc pas aux emprises définitives du projet. Elles permettent cependant de donner des premiers indicateurs.

### Présentation du calendrier du GPSO

#### **Tracé à approfondir**

Etudes approfondies du tracé et insertion : juin à septembre 2011

#### **Proposition d'un tracé consolidé : automne 2011**

- Concertation de proximité et ajustements : septembre/octobre 2011,
- Consultation du public : du 10 octobre au 5 novembre 2011,
- Synthèse des avis : début décembre
- COTER fin novembre 2011
- COPIL début janvier 2012

**Remise du dossier support pour approbation ministérielle : début 2012**

**Etude d'impact, préparation dossier d'enquête publique : 2012**

**Avis sur dossier (CIA et AE): 1 semestre 2013**

**Enquête publique : automne 2013**

### Echanges sur le calendrier et autres sujets

**Mairie de Saint-Rustice** : RFF a indiqué lors du GT9 que la DUP ne sera validée que début 2015 et que les acquisitions seront réalisées par la suite.

RFF confirme ce calendrier. Les acquisitions ne peuvent être réalisées que sur la base d'une enquête parcellaire qui est elle-même réalisée sur la base d'un Avant-Projet-Détaillé (APD).

**ASEP Angeville** : A partir de quelle date seront abordés les aspects financiers du projet ?

RFF : le financement du projet n'est pas à l'ordre du jour du Groupe de Travail Foncier. Un premier coût du projet sera intégré au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (EPDUP).

**Association Bressols, Brial et Verlaquet** : pour l'association il est impossible d'accepter le projet tel qu'il est conçu actuellement.

RFF : une réunion spécifique est prévue sur ce sujet en octobre, les études sur le passage à Bressols sont encore en cours.

**Association sauvegarde de Bénis** : indique que la base travaux envisagée dans le secteur de Bénis est en zone inondable et qu'il n'a pas acceptable qu'elle soit réalisée à une aussi grande proximité de Bénis qui est déjà fortement impactée. Elle indique également que les ouvrages de décharges prévus lors du franchissement de la zone inondable de la Garonne ne sont pas suffisants.

ISA : indique que deux sites de bases travaux sont actuellement envisagés : à Montbartier et à Castelsarrasin. Les discussions se poursuivent notamment avec le Conseil général du Tarn-et-Garonne.

Concernant les ouvrages de décharge de la LGV, une modélisation hydraulique est en cours pour définir précisément les ouvrages. GT6h- 22 septembre 2011

**Fédération des syndicats viticoles du Tarn-et-Garonne** : indique qu'en cette période de vendanges, les viticulteurs n'ont pas pu être présents.  
RFF doit leur transmettre les éléments sur le tracé.

**Mairie de Saint-Rustice** : Y aura-t-il de nouvelles ouvertures de gravières ?  
ISA (bureau d'études RFF) : la Région Midi-Pyrénées n'est pas favorable à l'ouverture de nouvelles gravières.  
Des études sont en cours pour définir la stratégie d'apports de matériaux car le projet est déficitaire.

L'adjoint au maire de Fronton indique que le château Bellevue La Forêt a changé de directeur commercial, et que ce dernier a été contacté par la mairie. Le projet de LGV ne semble pas être un problème pour ce nouveau directeur commercial, qui se situe à mi-temps en Bourgogne.

GT6h- 22 septembre 2011